

DÉLIBERATION**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H**

À SAINT-MARTIN DE SANZAY

Salle de la Ballastière

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**Présents : **41**Excusés avec procuration : **8**Absents : **10**Votants : **49**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION –
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) –
APPROBATION.**Session ordinaire****Secrétaire de la séance : M. Martial BRUNET**

Présents : Président : M. PINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, LAHEUX, FORT, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MENUALT, PALLUEAU, BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, BAUDOUIN, JUBLIN, FLEURET, SUAREZ et GERFAULT - Suppléant : M. ERNOULT.

Excusés avec procuration : Mmes MAHIET-LUCAS, GUINUT, PINEAU, MARIE-BONNIN, LANDRY, ROTUREAU, MM. NOIRAUD, LIGNE qui avaient respectivement donné procuration à Mmes BAUDOUIN, Babin, MM. DESSEVRES, DORET, PINEAU, RAMBAULT, LAHEUX et Mme GELÉE.

Absents : Mmes, BOUCAULT, ROUX, BARON, DIDIER, MM. ROCHARD, FILLION, AIGRON, SINTIVE, MATHE, et MINGRET.

**V.1.2025-12-02-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION –
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) – APPROBATION.**

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais n°2025-13, en date du 17 avril 2025, prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu la délibération en date du 6 mai 2025, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Thouars,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 juin 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Jean-Yves LUCAS, commissaire-enquêteur, en date du 3 octobre 2025,

Vu la Conférence des Maires en date du 14 octobre 2025,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 22 octobre 2025, annexés à la présente délibération,

 Accusé de réception en préfecture
 079-247900798-20251202-V1-251202-AT01-DE
 Date de télétransmission : 11/12/2025
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

Vu le dossier de modification n°2 annexé à la présente délibération.

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas de la nécessité d'adapter le dossier du projet de modification n°2, à l'exception de la correction de la superficie de l'OAP.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais ayant pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUi au sein de la zone d'activités économiques de la Croix d'Ingand sur la commune de Thouars (commune déléguée de Mauzé-Thouarsais).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°2 a été adressé pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) et au maire de la commune concernée. 10 avis ont été formulés, aucun n'a fait l'objet d'observation.

Le projet a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine) en date du 17 avril 2025. La MRAe a rendu un avis n°2025ACNA64, en date du 6 juin 2025. Il s'agit d'un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier de modification n°2 a été soumis à enquête publique du lundi 1^{er} octobre 2025 à 14h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h30.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves LUCAS, a remis son procès-verbal de synthèse le 3 octobre 2025 à la Communauté de Communes du Thouarsais. Une réponse lui a été apportée le 14 octobre 2025 après avis de la Conférence des Maires du même jour. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivée en date du 22 octobre 2025. Ce rapport et les conclusions sont annexés à la présente délibération. Le commissaire enquêteur émet un avis **favorable** au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais. Cet avis est assorti d'une recommandation : « Le chapitre « desserte, accès, mode doux » de l'OAP n°3 devrait être assorti d'une rédaction plus restrictive quant à la desserte de la « séquence sud ».

Le projet de PLUi modifié, prêt à être soumis au Conseil Communautaire pour approbation, est annexé à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLUi ;
- D'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au Pôle ADT (5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS), aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site internet de la CCT ;
- D'afficher la présente délibération, dans les mairies des communes membres et au Pôle ADT, durant un mois.
- De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier du PLUi approuvé, à la Préfecture des Deux-Sèvres au titre du contrôle de légalité ;
- De préciser que la modification n°2 du PLUi deviendra exécutoire à compter de sa publication sur le géoportail de l'urbanisme et de sa transmission au préfet ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer et à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Saint-Martin de Sanzay, le 2 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Martial BRUNET

Le Président,
Bernard PINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.